CANADIAN PSYCHOLOGICAL ASSOCIATION

SOCIÉTÉ CANADIENNE DE PSYCHOLOGIE

FAIRE TOMBER LES OBSTACLES – UNE APPROCHE NATIONALE POUR AMÉLIORER LA DÉLIVRANCE DE TITRES, L'AUTORISATION D'EXERCER LA PSYCHOLOGIE ET LA MOBILITÉ DES PSYCHOLOGUES AU CANADA

Un énoncé de position

Approuvé par le conseil d'administration de la SCP le 25 octobre 2025

CANADIAN PSYCHOLOGICAL ASSOCIATION

SOCIÉTÉ CANADIENNE DE PSYCHOLOGIE

À PROPOS DE LA SCP

La Société canadienne de psychologie est le porte-parole national de la science, la pratique et l'enseignement de la psychologie au Canada et se voue à la promotion de la santé et du bien-être des Canadiens. La SCP est la plus importante association de psychologues du Canada et représente les psychologues en pratique publique et privée, les professeurs d'université et les chercheurs universitaires, ainsi que les étudiants. Les psychologues constituent le plus grand groupe de fournisseurs de soins de santé mentale spécialisés et réglementés, ce qui fait de notre profession une ressource indispensable pour la prestation de soins psychologiques aux Canadiens qui en ont besoin.

VISION

La SCP envisage une société qui valorise et applique la psychologie scientifique au bénéfice des personnes, des collectivités, des organisations et des peuples.

MISSION

Nous servirons le public et les membres de la SCP en faisant progresser la psychologie scientifique, la pratique et l'enseignement de la psychologie au moyen de la recherche, la défense des intérêts et la collaboration.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, VEUILLEZ CONSULTER NOTRE SITE WEB À CPA.CA/FR

RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS

Si l'approche décentralisée des provinces et des territoires en matière de prestation de soins de santé est une caractéristique distinctive du Canada depuis la confédération, l'émergence des soins numériques et la nécessité d'assouplir les exigences relatives à la mobilité de la main-d'œuvre illustrent pourquoi plusieurs professions de la santé, les organismes qui les réglementent et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont entrepris un examen approfondi de leurs politiques et pratiques.

Cependant, les défis que posent les réglementations provinciales et territoriales cloisonnées et nonuniformes sont plus marqués en psychologie que dans d'autres professions de la santé. L'association professionnelle nationale et les organismes de réglementation s'entendent pour dire que le doctorat devrait être le diplôme requis partout au Canada pour exercer la profession de psychologue. Malgré cela, les exigences en matière de formation (titres ou diplômes) pour obtenir l'autorisation d'exercer la psychologie (également appelée « agrément » ou « permis d'exercice ») varient considérablement d'une province ou d'un territoire à l'autre.

Ces normes d'accès à la profession contradictoires (et, par extension, la réglementation de la pratique de la psychologie) ont un impact négatif sur : (1) la compréhension par le public des différences entre les professions qui se consacrent à la santé mentale; (2) le public, qui voit son accès aux soins retardé ou refusé en raison du manque d'options de soins virtuels et des obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre; (3) les gouvernements et leurs possibilités d'action limitées en matière de politiques visant à fournir un accès rapide aux soins et à améliorer la performance du système; (4) les professions, en raison des coûts administratifs et des processus redondants nécessaires à l'obtention de l'autorisation d'exercer dans plusieurs provinces et territoires; (5) les contribuables, car le statu quo nécessite des processus réglementaires répétitifs et inefficaces.

La disparité de la réglementation, ainsi que les coûts et les obstacles politiques qui y sont associés, dissuade les psychologues de demander le statut de psychologue agréé dans plusieurs territoires de compétence, ce qui limite l'accès du public aux soins. Dans un récent communiqué daté du 17 octobre 2025, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la Santé déclarent ce qui suit : *« Conscients de l'urgence de renforcer et de maintenir les effectifs en santé du Canada, les ministres se sont engagés à mettre en œuvre rapidement des solutions et à éliminer les obstacles, telles que la collaboration avec leurs homologues chargés de l'immigration afin d'améliorer les parcours des professionnels de la santé formés à l'étranger, l'accélération de la reconnaissance des titres de compétences étrangers et la collaboration avec les organismes de réglementation canadiens en vue d'adopter des modèles de reconnaissance mutuelle des permis d'exercice, dans le but d'améliorer la mobilité de la main-d'œuvre pour les médecins, les infirmières, et les professionnels de la santé partout au Canada. »* La SCP appuie le fait que, à tout le moins, les gouvernements des provinces et des territoires devraient créer et soutenir une approche pancanadienne plus harmonisée et efficace en matière de réglementation de la psychologie, en commençant par reconnaître une norme harmonisée d'accès à la profession de psychologue.

Dans le but d'éliminer les obstacles et d'améliorer la délivrance de titres, l'autorisation d'exercer la psychologie et la mobilité des psychologues au Canada, la SCP fait les recommandations suivantes :

1. ***Que les conditions d'accès à la profession de psychologue au Canada soient uniformisées au niveau du doctorat (p. ex., Ph. D., D. Éd. ou D. Psy.).*** Cette condition d'accès est satisfaite grâce aux procédures solides d'agrément qui sont réservées uniquement aux programmes de

doctorat et aux résidences, et elle est appuyée par l'Association des organisations canadiennes de réglementation en psychologie (AOCRP), qui représente les organismes de réglementation de la psychologie au Canada. Elle garantit que la formation et la pratique des psychologues sont uniformes dans l'ensemble des provinces et des territoires, et qu'elles se distinguent clairement de la formation et de la pratique d'autres professionnels de la santé mentale tels que les psychothérapeutes, les thérapeutes et les travailleurs sociaux. Tout territoire de compétence qui autorise actuellement l'exercice de la psychologie avec un diplôme de maîtrise devrait permettre à ses membres inscrits titulaires d'une maîtrise de conserver leur permis d'exercice et leur champ de pratique, tout en fixant une date à partir de laquelle le doctorat deviendra la norme d'accès à la profession de psychologue au Canada.

2. ***Qu'une approche pancanadienne de l'autorisation d'exercer/délivrance des permis d'exercice soit mise en place afin de réduire au minimum les obstacles provinciaux et territoriaux à l'autorisation d'exercer/délivrance de permis d'exercice et d'améliorer davantage l'accès en temps opportun aux services de santé mentale pour la population canadienne***. Une approche harmonisée, rationalisée et pancanadienne devrait éliminer le processus laborieux, coûteux et chronophage que représente la procédure de demande de mobilité professionnelle en vertu de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) pour chaque lieu d'exercice. Elle s'inscrit dans la lignée des engagements pris récemment par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux visant à améliorer la mobilité de la main-d'œuvre et l'accès aux professionnels de la santé partout au Canada.

Ensemble, ces recommandations garantissent que l'intérêt public est défendu et protégé, que l'accès aux services psychologiques n'est pas compromis à court terme, qu'il y a une distinction claire entre le champ de pratique des psychologues et celui des autres professionnels de la santé mentale, qu'une approche nationale rentable est adoptée en matière de délivrance de permis d'exercice et que des capacités supplémentaires sont mises en place pour fournir des soins psychologiques en temps utile et fondés sur des données probantes.

1. L'ÉVOLUTION DU CONTEXTE DES SOINS DE SANTÉ MENTALE RÉGLEMENTÉS AU CANADA

Pour faciliter la mobilité de la main-d'œuvre et pour s'assurer que le public reçoit les soins de santé mentale et comportementale fondés sur des données probantes dont il a besoin de la part de professionnels formés pour prodiguer ces soins, il est essentiel que toutes les provinces et tous les territoires aient la même compréhension des conditions à remplir pour détenir le titre de « psychologue ».

Au Canada, les programmes de doctorat et les résidences en psychologie professionnelle sont agréés par un organisme national (c.-à-d. la Société canadienne de psychologie [SCP]), qui utilise un ensemble de normes nationales élaborées en collaboration avec les nombreux intervenants de la profession[1] . Ces normes nationales de formation sont également reconnues aux États-Unis d'Amérique au moyen d'un accord de surveillance mutuelle[2] .

La SCP[3] et l'Association canadienne des organismes de réglementation en psychologie (ACORP)[4] s'accordent sur le fait que le diplôme de doctorat doit être la condition d'accès obligatoire au permis d'exercice des psychologues au Canada. Cependant, malgré cet accord, et même si la

formation des psychologues diplômés de programmes agréés au Canada est très homogène, *les conditions d'obtention du permis d'exercice varient considérablement d'une province ou d'un territoire à l'autre*.

Bien que plusieurs provinces et territoires exigent au minimum une maîtrise pour exercer la psychologie, il existe des variations quant à la formation supplémentaire et/ou au nombre d'heures de pratique clinique supervisée par un psychologue agréé qu'une personne titulaire d'une maîtrise doit avoir effectuée après l'obtention de son diplôme avant de pouvoir exercer de manière autonome (le cas échéant). Cette incohérence est encore aggravée et rendue plus confuse par le fait que certaines provinces et certains territoires ont récemment choisi de réglementer une autre catégorie de professionnels de la santé mentale titulaires d'une maîtrise, appelés *psychothérapeutes* ou *conseillers/thérapeutes-conseillers*. Cela accentue la confusion du public quant au titre et à la formation des psychologues et conduit à une incompréhension du rôle et des compétences uniques et précieux que les psychologues apportent au secteur de la santé mentale et aux personnes qui ont besoin d'eux.

De plus, bien que dans la plupart des provinces ou des territoires, le permis d'exercice confère le même champ de pratique à toutes les personnes qui détiennent le permis, des données laissent penser que la façon dont la psychologie est exercée varie selon le niveau d'études et le diplôme atteints[5] . Par exemple, un sondage sur la pratique de la psychologie au Canada mené en 2011 par la SCP a révélé que les psychologues titulaires d'un doctorat ont tendance à consacrer davantage de temps à l'évaluation, à l'enseignement, à l'élaboration et à l'évaluation de programmes, ainsi qu'à la recherche, en plus d'offrir des traitements psychologiques, que ceux qui sont titulaires d'une maîtrise. Le même sondage a souligné que les titulaires d'une maîtrise offraient plus de services de counseling et de thérapie que de services d'évaluation, tandis que ceux qui détiennent un doctorat offrent plus souvent des services réglementés comme les évaluations diagnostiques, en plus des services de thérapie pour traiter des problèmes mentaux et comportementaux plus complexes. En d'autres termes, bien que les diplômes de maîtrise et de doctorat préparent les psychologues à fournir des traitements, les psychologues titulaires d'un doctorat traitent généralement des cas plus complexes et offrent une gamme de services plus étendue qui découle de leurs années supplémentaires de formation en évaluation, en diagnostic, en recherche, en supervision, en enseignement et en élaboration de programmes de traitements, lesquels sont essentiels à la prestation des meilleurs soins possibles aux Canadiens.

En conséquence, la variabilité des conditions d'accès à la profession et les particularités de la pratique selon le diplôme obtenu remettent en question la perception du public à l'égard de la profession, ses attentes quant aux connaissances et aux compétences des psychologues, ainsi que le travail réel effectué par ces derniers.

De plus, le contexte dans lequel la psychologie s'est exercée ces dernières années a changé, ce qui met en évidence la disparité des conditions d'obtention du permis d'exercice des psychologues dans l'ensemble du pays. Un changement de contexte important a été l'émergence des psychothérapeutes, des conseillers et des thérapeutes en santé mentale (le titre varie selon les territoires de compétence), qui font désormais partie des professionnels de la santé agréés dans certaines provinces. Le tableau 1 présente une comparaison directe des champs d'activité de ces praticiens.

TABLEAU 1 – RÉSUMÉ DU CHAMP DE PRATIQUE, PAR PROFESSION

Domaine d'exercice ou de compétence	Psychiatres	Psychologues	Conseillers, psychothérapeutes et travailleurs sociaux
Formuler/communiquer un diagnostic	Oui	Oui	Non
Faire passer et interpréter des tests psychologiques	Non	Oui	Non
Fournir une psychothérapie	Oui/Non	Oui	Oui/Non
Offrir du counseling ou d'autres formes de traitement psychologique	Oui	Oui	Yes
Prescrire des médicaments	Oui	Non	Non
Évaluation de programme	Non	Oui	Non
Élaborer des plans de traitement	Oui	Oui	Oui/Non
Profession réglementée	Oui	Oui	Oui/Non

La psychothérapie[a] est une profession réglementée dans deux provinces seulement (c.-à-d., Ontario, Québec) et pour obtenir le permis d'exercice, il faut généralement un diplôme de maîtrise, souvent en psychologie[6] – le même diplôme universitaire exigé par les provinces et les territoires qui accordent l'autorisation d'exercer la profession de psychologue aux titulaires d'une maîtrise. Le fait d'avoir deux catégories de permis ayant des conditions d'accès à la profession identiques ou similaires sème la confusion quant à notre rôle et nos responsabilités collectifs, et ne sert ni le public, ni les contribuables, ni les professions.

Le public peut-il comprendre la différence entre deux professions dont les diplômes requis pour les exercer sont identiques ou similaires? La réglementation a un coût du point de vue administratif, coût qui est doublé si la formation requise pour exercer deux professions réglementées se recoupe dans une large mesure. Bien que la réglementation permette aux psychologues et non aux psychothérapeutes d'établir des diagnostics, cette distinction n'est pas forcément évidente pour tout le monde. Du point de vue du public, il est probablement difficile de comprendre comment une maîtrise en psychologie peut permettre de poser des diagnostics si l'on est soumis à la réglementation d'un ordre de psychologues et non à celle d'un ordre de psychothérapeutes. En délivrant des permis d'exercice aux psychologues titulaires d'un doctorat et en réservant l'accès au niveau de la maîtrise aux psychothérapeutes, nous clarifions les rôles et réduisons les chevauchements de fonctions et les dédoublements dans la réglementation applicable à ces prestataires clés de services de santé mentale, tout en précisant plus clairement qui peut faire quoi.

[a] D'autres provinces (p. ex., la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et l'Alberta) ont une catégorie d'inscription pour les « thérapeutes en counseling », dont les titres de compétences requis pour exercer ne nécessitent pas nécessairement un diplôme en psychologie.

Les normes d'agrément qui régissent la formation de doctorat des psychologues leur confèrent des compétences et des aptitudes en matière d'évaluation psychométrique, de diagnostic, d'intervention et de traitement, de consultation, de recherche, ainsi que d'élaboration et d'évaluation de traitements et de programmes. Ces compétences sont essentielles à la prestation de soins de santé mentale et comportementaux complets aux patients/clients. Comme mentionné précédemment, les données disponibles indiquent que les prestataires titulaires d'un doctorat, sans doute en raison de leur formation, se livrent davantage à l'évaluation et au diagnostic, à la recherche et à l'enseignement, et concentrent leur pratique sur un plus grand nombre de domaines liés à la santé et à la cognition que leurs collègues titulaires d'une maîtrise. Fixer le diplôme d'accès à la profession à l'échelle du Canada au grade de doctorat serait conforme à ce qui se fait pour les médecins et d'autres professionnels, et permettrait aux psychologues d'exercer pleinement leur profession et d'offrir toute la gamme des services psychologiques à leurs patients.

Il est important de mentionner qu'il n'existe ***aucune*** norme d'agrément régissant uniquement la formation au niveau de la maîtrise en psychologie au Canada. Le milieu canadien de la formation, ainsi que l'AOCRP – y compris les territoires de compétence qui accordent actuellement le permis d'exercice aux psychologues titulaires d'une maîtrise et ceux qui ont adopté le doctorat comme norme d'accès à la profession – convient que le doctorat devrait être le diplôme minimal requis pour exercer la profession de psychologue au Canada.

En conséquence, des organismes tels que l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie (ACCP) ont entrepris d'agréer les programmes de maîtrise en counseling, dont les diplômés peuvent obtenir la certification de « conseiller canadien certifié » (CCC) dans certains territoires de compétence et dont le champ de pratique n'est pas comparable à celui des psychologues agréés[7] . Il convient de mentionner qu'il existe d'importantes différences entre la *certification et le permis d'exercice*. Si la certification permet de vérifier les qualifications et la formation d'une personne, le processus de certification est volontaire, alors que l'obtention d'un permis d'exercice est exigée par la loi pour exercer de nombreuses professions de la santé (p. ex., la médecine, la psychologie, les soins infirmiers, le travail social). Le permis d'exercice offre également un recours juridique aux membres du public qui ont des plaintes à formuler au sujet des services qu'ils reçoivent, ce qui n'est pas le cas de la certification, qui n'offre aucun recours de ce type.

Il est largement reconnu au Canada que nous avons besoin d'un meilleur accès financé par les fonds publics aux prestataires de soins de santé mentale et que nous avons besoin d'un plus grand nombre d'entre eux qu'il n'en existe actuellement. Il a également été avancé que l'agrément des programmes de maîtrise en psychologie pourrait faciliter la formation d'un plus grand nombre de professionnels de la santé mentale, en particulier d'individus issus d'emplacements sociaux diversifiés et sous-représentés[8]. La SCP reconnaît sans réserve que la population canadienne a besoin d'un meilleur accès à des prestataires de soins de santé mentale soumis à une réglementation, notamment, mais pas exclusivement, les psychologues. La psychologie et les autres professions de la santé doivent créer des programmes qui attirent des étudiants issus de tous les emplacements sociaux et qui soient accessibles aux populations méritant l'équité dont l'accès à la formation supérieure en psychologie peut être limité par des facteurs systémiques[b]. Cependant, nous sommes convaincus que cela doit passer par le développement de programmes, l'élaboration

[b] Le conseil d'administration de la SCP a fait part récemment de son appui à la création de programmes supplémentaires de psychologie professionnelle (D. Psy.) dans les universités publiques – à l'instar des écoles de médecine, de sciences infirmières et de médecine dentaire – avec des classes plus nombreuses et un délai d'obtention du diplôme plus court. Cela permettrait d'augmenter considérablement l'offre de psychologues afin de répondre à la demande croissante du public en matière de soins psychologiques.

de politiques et le financement de la psychologie professionnelle au niveau du doctorat, étant donné que le diplôme de maîtrise permet aux diplômés d'accéder à une autre profession réglementée dans le domaine de la santé mentale (c.-à-d. psychothérapeute ou conseiller, dans certains territoires de compétence) dans le contexte réglementaire actuel au Canada.

Cette évolution dans le domaine de la délivrance des permis d'exercice des professions de la santé mentale soutient l'idée selon laquelle la maîtrise est le diplôme requis pour exercer la profession de psychothérapeute ou de conseiller, et le doctorat celui requis pour exercer la profession de psychologue. Comme indiqué précédemment, cette dernière exigence est déjà reconnue par les organismes professionnels et les organismes de réglementation de la psychologie, à savoir la SCP et l'AOCRP.

La SCP maintient sa recommandation de longue date, à savoir que le doctorat, qui est depuis des décennies la norme d'inscription pour exercer comme psychologue au Canada et aux États-Unis, approuvée par l'ACPRO, doit devenir la condition d'accès à la profession de psychologue dans toutes les provinces et tous les territoires canadiens.

RECOMMENDATION 1

Que les conditions d'accès à la profession de psychologue au Canada soient uniformisées au niveau du doctorat (p. ex., Ph. D., D. Éd. ou D. Psy.). Cette condition d'accès est satisfaite grâce aux procédures solides d'agrément qui sont réservées uniquement aux programmes de doctorat et aux résidences, et elle est appuyée par l'Association des organisations canadiennes de réglementation en psychologie (AOCRP), qui représente les organismes de réglementation de la psychologie au Canada. Elle garantit que la formation et la pratique des psychologues sont uniformes dans l'ensemble des provinces et des territoires, et qu'elles se distinguent clairement de la formation et de la pratique d'autres professionnels de la santé mentale tels que les psychothérapeutes, les thérapeutes et les travailleurs sociaux. Tout territoire de compétence qui autorise actuellement l'exercice de la psychologie avec un diplôme de maîtrise devrait permettre à ses membres inscrits titulaires d'une maîtrise de conserver leur permis d'exercice et leur champ de pratique, tout en fixant une date à partir de laquelle le doctorat deviendra la norme d'accès à la profession de psychologue au Canada.

2. MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PSYCHOLOGIQUES AU CANADA

Partout au Canada, les systèmes de santé sont constamment mis au défi d'améliorer leur performance et d'offrir à la population canadienne un accès rapide à des soins de qualité[9]. Bien que l'accent soit mis principalement sur l'accès aux services de santé physique, on s'attend de plus en plus à ce que les gouvernements améliorent et élargissent l'accès aux services de santé mentale financés par l'État, y compris les soins psychologiques[10,11].

Dans un monde post-COVID-19, il est évident que les besoins en services de santé mentale fondés sur des données probantes continuent d'augmenter[12] . De ce fait, nous avons assisté à l'émergence de mécanismes de prestation innovants, tels que les soins prodigués par voie numérique (également appelés soins virtuels ou, du point de vue de la psychologie, « télépsychologie ») et les soins primaires dispensés en équipe.

Afin d'offrir davantage de souplesse et d'élargir le système de santé pour permettre aux prestataires de soins de s'occuper des personnes qui en ont besoin, des voix se sont élevées pour demander la rationalisation et l'harmonisation du processus de délivrance des permis d'exercice dans l'ensemble des provinces et des territoires (souvent appelé « permis d'exercice national »)[13]. En réponse, cette proposition a été accueillie favorablement et appuyée par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, principalement dans le contexte de l'amélioration de la mobilité de la main-d'œuvre et de la réduction des obstacles au commerce interprovincial et interterritorial[14,15].

Grâce au télétravail, les professionnels ne seront plus liés à un lieu physique pour travailler. Il y a de plus en plus de possibilités dans le monde des entreprises de travailler à distance et dans divers territoires de compétence. Dans le système de santé mentale, les soins offerts par voie numérique sont possibles et peuvent être bénéfiques pour les patients et les prestataires[16].

Selon les processus actuels de délivrance des permis d'exercice[c] aux professionnels de la santé, un psychologue doit généralement être inscrit dans la province ou le territoire où se trouve le patient au moment où les soins sont prodigués. Bien que certains territoires de compétence aient conclu des ententes réciproques en matière de délivrance de permis d'exercice (p. ex. le protocole d'entente entre les provinces de l'Atlantique[17]), celles-ci sont limitées, souvent de courte durée et dépendent de circonstances exceptionnelles.

D'autres provinces et territoires appliquent également de manière non uniforme les exemptions relatives à la prestation transfrontalière de services, en ce sens qu'elles peuvent n'autoriser que les services virtuels – par opposition aux services en personne – fournis par des psychologues d'une autre province, ce qui pourrait aller à l'encontre de l'intérêt supérieur du client et créer une confusion supplémentaire quant à l'accès aux services. Par exemple, un psychologue pourrait fournir des services virtuels à un client du Nouveau-Brunswick depuis l'Ontario, mais il ne pourrait pas se rendre au Nouveau-Brunswick pour offrir ces mêmes services sans enfreindre la législation provinciale et les normes de pratique en vigueur. Il est devenu évident que les contraintes imposées à la délivrance des permis d'exercice depuis toujours et la manière dont les soins de santé sont organisés au sein de la fédération canadienne peuvent créer des obstacles inutiles à l'accès aux soins.

Le système de réglementation actuel est vanté pour sa mission de protection du public, mais les restrictions imposées à la pratique entre les territoires de compétence ne servent peut-être pas au mieux l'intérêt du public. Par exemple, améliorer l'accès à un plus grand nombre de psychologues dans tout le pays contribuerait à améliorer l'accès à des services psychologiques spécialisés qui ne sont pas forcément offerts dans toutes les collectivités. Le système de réglementation actuel peut involontairement dissuader les psychologues de s'inscrire dans plus d'une province ou d'un territoire, ce qui limite la capacité des organismes de réglementation à autoriser l'accès à des prestataires de services spécialisés en dehors de leur province ou de leur territoire.

[c] Dans le présent document, nous utiliserons les termes « permis d'exercice » et « inscription » de manière interchangeable pour désigner l'autorisation réglementée d'exercer la psychologie.

Grâce à la prestation numérique des soins et à un processus provincial et territorial simplifié ou harmonisé de délivrance des permis d'exercice et d'agrément, les personnes vivant dans des collectivités rurales et mal desservies pourraient être plus facilement prises en charge par des psychologues résidant à l'extérieur de ces collectivités. Ce type de prestation de services dépendra toutefois de la compétence culturelle à posséder par le psychologue pour répondre aux besoins d'une collectivité ou d'une population dont il ne fait pas partie, des défis liés à l'accessibilité à Internet dans les zones rurales ou éloignées du pays, et du fait que les personnes vivant dans certains emplacements sociaux et géographiques ne disposent pas toujours de la technologie nécessaire. Ces derniers facteurs sont cruciaux si l'on veut éliminer les obstacles à la prestation des soins de santé mentale au Canada et constituent le fondement d'autres activités de défense des intérêts menées par la SCP[18,d]. Bien sûr, ces services sont destinés à répondre à un besoin immédiat; un investissement à long terme dans les soins psychologiques financés par l'État dans toutes les collectivités serait la solution optimale à la crise de la santé mentale à laquelle sont confrontés les Canadiens.

La prestation numérique des services a néanmoins facilité l'accès aux soins de santé mentale. Cependant, le système actuel, dans lequel les psychologues doivent être titulaires d'un permis d'exercice dans la province ou le territoire où le patient reçoit les services et/ou dans la province ou le territoire d'où ils fournissent les services, peut constituer un obstacle important à la prestation des soins. Cela doit changer et les systèmes de soins de santé doivent continuer d'évoluer.

En vertu de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), un psychologue inscrit dans un territoire de compétence peut demander et obtenir un permis pour exercer dans un autre territoire de compétence. Ce processus n'est pas toujours efficace ou cohérent et prend généralement des mois. De plus, si un psychologue souhaite obtenir l'autorisation d'exercer dans plusieurs provinces et territoires en vertu de l'ALEC, il doit présenter plusieurs demandes. Certains territoires de compétence permettent d'accéder plus rapidement à la profession sans qu'il soit nécessaire de remplir une demande au titre de l'ALEC. Toutefois, cette possibilité peut exister uniquement dans certains territoires de compétence, et la pratique qu'ils autorisent peut être limitée dans le temps, réservée à des situations exceptionnelles, ou plus restrictive après la pandémie que pendant celle-ci. Une norme harmonisée d'accès à la profession réduirait au minimum la nécessité de vérifier les titres de compétences des psychologues d'autres provinces ou territoires, ce qui faciliterait la mobilité des psychologues d'une province ou d'un territoire à l'autre et améliorerait l'accès à des soins psychologiques spécialisés dans les régions habituellement mal desservies.

Bien que les services psychologiques puissent être fournis par voie numérique dans l'ensemble des provinces et des territoires, le paysage actuel de la délivrance des permis d'exercice ne le facilite pas. Le système de délivrance de permis d'exercice, qui repose sur les soins prodigués en personne, doit être modernisé pour s'adapter à une population de plus en plus mobile et connectée sur le plan technologique. Ce processus pourrait être grandement facilité par la reconnaissance d'un seul titre de compétences pour exercer la profession (voir la recommandation n°1), ce qui pourrait favoriser des processus de délivrance de permis et de mobilité plus harmonisés et collaboratifs entre les provinces et les territoires.

[d] Voir la note de bas de page b.

Enfin, une norme unique d'accès à la profession est déjà la règle dans un certain nombre de professions de la santé (p. ex., la médecine, les soins infirmiers), et toutes les provinces et tous les territoires[19] reconnaissent qu'il est temps d'adopter une approche nationale ou pancanadienne en matière de délivrance des permis d'exercice; cette approche bénéficie du soutien solide de certains organismes représentant les professionnels de la santé, notamment l'Association médicale canadienne[20] , l'Association des infirmières et infirmiers du Canada[21] et la Société canadienne de psychologie[22] . En 2022, la SCP a organisé une réunion rassemblant plusieurs associations professionnelles nationales réglementées du secteur de la santé afin d'examiner cette question plus en détail. La volonté d'instaurer un permis d'exercice pancanadien, non seulement pour la psychologie, mais aussi pour d'autres professions de la santé à la grandeur du Canada, était évidente. Ce permis d'exercice serait plus facile à mettre en œuvre avec un titre de compétences national pour exercer la profession.

RECOMMENDATION 2

Qu'une approche pancanadienne de l'autorisation d'exercer/délivrance des permis d'exercice soit mise en place afin de réduire au minimum les obstacles provinciaux et territoriaux à l'autorisation d'exercer/délivrance de permis d'exercice et d'améliorer davantage l'accès en temps opportun aux services de santé mentale pour la population canadienne. Une approche harmonisée, rationalisée et pancanadienne devrait éliminer le processus laborieux, coûteux et chronophage que représente la procédure de demande de mobilité professionnelle en vertu de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) pour chaque lieu d'exercice. Elle s'inscrit dans la lignée des engagements pris récemment par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux visant à améliorer la mobilité de la main-d'œuvre et l'accès aux professionnels de la santé partout au Canada.

3. OBSERVATIONS FINALES

Par l'intermédiaire du présent énoncé de position et ses recommandations, la SCP souhaite offrir aux psychologues un parcours plus uniforme vers l'obtention du permis d'exercice et fournir au public des informations plus claires sur le rôle, le champ de pratique et les fonctions des psychologues. Nous espérons que ces recommandations contribueront à accélérer les discussions en vue de l'instauration d'un permis d'exercice national pour les psychologues, dans le but ultime de protéger le public, d'améliorer la qualité des soins de santé mentale et comportementale, et d'accroître l'accès en temps opportun à des services psychologiques fondés sur des données probantes pour la population canadienne.

RÉFÉRENCES

[1] Société canadienne de psychologie. (2023). *Agrément*. https://cpa.ca/fr/accreditation/

[2] Société canadienne de psychologie et American Psychological Association (2021). *First Street Accord*. https://cpa.ca/fr/agrement/agrementenameriquedunord/

[3] Association canadienne des organismes de réglementation en psychologie. (Novembre 2014). *Énoncé de position : Norme nationale d'accès à l'exercice de la profession*. https://cpa.ca/docs/File/Practice/EntryPracticeProfPsychologyCanada2012.pdf

[4] Association canadienne des organismes de réglementation en psychologie. (Novembre 2014). *Énoncé de position : Norme nationale d'accès à l'exercice de la profession*. https://acpro-aocrp.ca/wp-content/uploads/2020/05/Norme-nationale-d%E2%80%99acc%C3%A8s-%C3%A0-l%E2%80%99exercice-de-la-profession.pdf

[5] Société canadienne de psychologie. (30 septembre 2011). *Implementation, evaluation, and application of an electronic practice network for mental health surveillance in Canada*. https://cpa.ca/docs/File/MHSP/Final_Report(1).pdf

[6] Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario. (2023). *Information sur les programmes reconnus et non reconnus*. https://crpo.ca/fr/faire-une-demande-dinscription-a-lopao/comment-faire-une-demande/programmes-reconnus-et-non-reconnus/

[7] Association canadienne de counseling et de psychothérapie. (2023). *Accréditation*. https://www.ccpa-accp.ca/fr/accreditation-2/

[8] Faber, S. C., Williams, M. T., Metzger, I. W., MacIntyre, M. M., Strauss, D., Duniya, C. G., Sawyer, K., Cénat, J. M., et Goghari, V. M. (2023). Lions at the gate: How weaponization of policy prevents people of colour from becoming professional psychologists in Canada. *Canada. Canadian Psychology/ Psychologie canadienne*. Prépublication en ligne. https://doi.org/10.1037/cap0000352

[9] Selon le Troisième bulletin annuel en santé mentale et santé liée à l'utilisation de substances publié par l'Alliance canadienne pour la maladie mentale et la santé mentale (ACMMSM), six provinces sur neuf et le gouvernement fédéral ont reçu la note de F, tandis que les trois autres ont obtenu une note légèrement meilleure, soit D. Il est clair que l'on peut faire mieux en ce qui concerne l'accès aux soins et le rendement global du système.

[10] Alliance canadienne pour la maladie mentale et la santé mentale. *Troisième bulletin fédéral-provincial annuel en santé mentale et santé liée à l'utilisation de substances*. Janvier 2025.

[11] Société canadienne de psychologie et Conseil des sociétés professionnelles de psychologues. *La forte majorité des Canadiens veulent avoir un meilleur accès aux psychologues*. Nanos Research, novembre 2020.

[12] 27 % des Canadiens ont reçu un diagnostic de trouble anxieux, comparativement à 18 % avant la COVID-19. De même, 28 % des Canadiens ont reçu un diagnostic de dépression, comparativement à 21 % avant la COVID-19. Source : Recherche en santé mentale Canada. Comprendre la santé mentale des Canadiens : Pendant COVID-19 et au-delà : sondage 23. Mars 2025. Page 9.

[13] À la suite de la rencontre estivale des premiers ministres de 2025, l'Association des infirmières et infirmiers du Canada a « accueill[i] favorablement le renouvellement de l'engagement des premiers ministres à améliorer la mobilité de la main-d'œuvre » et presse ceux-ci d'harmoniser la réglementation en soins infirmiers à l'échelle du pays. « L'harmonisation de la réglementation en soins infirmiers est une mesure concrète et transformatrice qui permettrait de libérer le plein potentiel de la main-d'œuvre et d'améliorer l'accès aux soins ». 24 juillet 2025.

[14] Dans le communiqué des premiers ministres (*Les premiers ministres discutent d'un avenir plus prospère et plus sûr pour le Canada*) publié à la suite de la rencontre du 23 juillet 2025, les provinces et les territoires mentionnent qu'ils ont pris des mesures collectives et individuelles pour faire avancer la reconnaissance mutuelle et améliorer la mobilité de la main-d'œuvre.

[15] Le 17 octobre 2025, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux ont publié un communiqué dans lequel on peut lire : *« [...] les ministres se sont engagés à mettre en œuvre rapidement des solutions et à éliminer les obstacles, telles que la collaboration avec leurs homologues chargés de l'immigration afin d'améliorer les parcours des professionnels de la santé formés à l'étranger, l'accélération de la reconnaissance des titres de compétences étrangers et la collaboration avec les organismes de réglementation canadiens en vue d'adopter des modèles de reconnaissance mutuelle des permis d'exercice, dans le but d'améliorer la mobilité de la main-d'œuvre pour les médecins, les infirmières, et les professionnels de la santé partout au Canada. »*

[16] Greenwood H, Krzyzaniak N et coll. *Telehealth versus face-to-face psychotherapy for less common mental health conditions: systematic review and meta analysis of randomized controlled trials*. JMIR Mental Health. 11 mars 2022; (9)3 :E31780.

[17] Nova Scotia Board of Examiners in Psychology. (10 novembre 2020). *Memorandum of Understanding*. https://www.nsbep.org/wp-content/uploads/2014/06/Telepsychology-MOU-PEIPRB-and-NSBEP.pdf

[18] Pour plus de précisions, veuillez consulter les observations préliminaires de la Dre Anita Gupta présentées au Comité sénatorial permanent des langues officielles (23 septembre 2024). https://cpa.ca/docs/File/Advocacy/CPA%20Opening%20Remarks%20to%20Standing%20Senate%20Committee%20on%20Official%20Languages%20September%2023%202024.pdf.

[19] Communiqué des ministres FPT de la Santé (12 octobre 2023). https://www.canada.ca/fr/sante-canada/nouvelles/2023/10/communique-fpt--ministres-federal-provinciaux-et-territoriaux-de-la-sante-et-ministres-responsables-de-la-sante-mentale-et-de-la-consommation-de-su.html

[20] Association médicale canadienne. (30 janvier 2023). *Sondage sur le permis d'exercice pancanadien de 2022 : Rapport sommaire*. https://digitallibrary.cma.ca/viewer?file=%2Fmedia%2FDigital_Library_PDF%2F2022%2520Pan-Canadian%2520Licensure%2520Survey%2520FR.pdf

[21] Association des infirmières et infirmiers du Canada. (10 octobre 2023). Des organisations de soins de santé demandent aux ministres de la Santé de faire de l'accès aux soins leur priorité. https://www.cna-aiic.ca/en/blogs/cn-content/2023/10/10/access-to-health-care-must-be-ministers-top-priori

[22] La SCP a réalisé un sondage sur les politiques publiques en psychologie auprès des praticiens, des chercheurs, des formateurs et des étudiants en psychologie, dont les résultats n'ont pas encore été publiés. La majorité des répondants (81 %) appuyaient le permis d'exercice pancanadien.

SOCIÉTÉ CANADIENNE DE PSYCHOLOGIE
1101 promenade Prince of Wales, bureau 230
Ottawa, ON, K2C 3W7
Courriel : cpa@cpa.ca

Tél : 613-237-2144
Numéro sans frais : 1-888-472-0657

cpa.ca/fr

© Droits d'auteur 2025
Société canadienne de psychologie.
Tous droits réservés.